

Compte-rendu du comité syndical du 13 mars 2025 à 18h30

Le treize mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Cheney : M. Thomas GRAPIN Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Epineuil : M. Alain BEUF Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M. Robert HERBERT Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pasilly : M. Julien GROGUENIN Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Philippe GERTNER, M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezinnes : M. Georges CUSSAC (*parti au point n°10*) Villon : M. Anthony BELLEGANTE Viviers : M. Christian PICQ CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, M. Dominique PROT, Mme Véronique BURGEVIN.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : CCLTB : Mme Nadine THOMAS est suppléée par M. Dominique PROT.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Bernouil : M. Jean-Claude GALLY décédé n'est pas suppléé Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Chichée : Mme Nathalie OUDIN (et son suppléant) Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Molosmes : M. Dominique BUSSY

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : CCLTB : Mme Delphine GRIFFON est suppléée par M. Robert HERBERT.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Dye : M. Bertrand BERLOT Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Yrouerre : M. Gilles GARNIER.

Délégués titulaires absents excusés ayant donné pouvoir : Gigny : M. Denis DUTARTRE a donné pouvoir à M. François FLEURY Serrigny : Mme Nadine THOMAS a donné pouvoir à M. Dominique PROT Vezannes : M. Laurent SEURAT a donné pouvoir à M. Thomas LEVOY.

Secrétaire de séance : M. Anthony BELLEGANTE, délégué de Villon.

Date de convocation : 28 février 2025

Nombre de délégués du SET :

Nombre de délégués :

- ✓ En exercice : 56
 - ✓ Présents : 37
 - ✓ Absents : 19
- dont ayant donné Pouvoir : 3
- ✓ Votants : 40
- Puis 39 à partir du point 10*

Compétence EAU :

Nombre de délégués :

- ✓ En exercice : 49
 - ✓ Présents : 30
 - ✓ Absents : 19
- dont ayant donné pouvoir : 3
- ✓ Votants : 33
- Puis 32 à partir du point 10*

Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- ✓ En exercice : 20
 - ✓ Présents : 16
 - ✓ Absents : 4
- dont ayant donné Pouvoir : 0
- ✓ Votants : 16
- Puis 15 à partir du point 10*

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- ✓ En exercice : 5
- ✓ Présents : 5
- ✓ Absents : 0
- ✓ Pouvoir : 0
- ✓ Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents ainsi que la municipalité d'Argenteuil-sur-Armançon pour son accueil.

Il remercie également Monsieur MULLER du bureau d'études Horizons et perspectives pour sa présence.

A la suite du décès de Monsieur Jean-Claude GALLY, délégué titulaire de la commune de Bernouil, sur demande de Monsieur le Président, les délégués observent une minute de silence pour lui rendre hommage.

Monsieur le Président fait ensuite lecture de l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses à rajouter.

N'ayant pas de questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 12 décembre 2024 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du comité syndical du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Vice-présidence vacante :

Délibération n° 01-2025

Monsieur le Président indique qu'il aurait souhaité que la vice-présidence soit pourvue par un élu de la ville de Tonnerre mais qu'après échange avec Monsieur le Maire celui-ci lui a indiqué que ses délégués ne souhaitaient pas se présenter à cette fonction.

En réunion des membres du Bureau le 20 février dernier, Monsieur le Président proposait de laisser le poste vacant jusqu'au prochain renouvellement des conseils en 2026 mais après renseignement pris auprès de la préfecture depuis cela semble impossible (article L 5211-10 du CGCT).

Monsieur Fleury, Maire-délégué de Jully, demande donc à M le Président quelle est sa position aujourd'hui sur le sujet compte tenu des 2 possibilités qui s'offre au SET ?

Après réflexion, *Monsieur le Président* pense que pourvoir ce poste pourrait in fine être une opportunité pour le SET d'impliquer un ou une nouvel(le) élu(e) dans son fonctionnement courant en vue du prochain renouvellement des assemblées. Même si administrativement les secteurs ont disparu il souhaiterait qu'un délégué du secteur 1 se présente pour garder un équilibre sur le territoire même si d'autres élus peuvent bien évidemment se positionner. Il propose donc au comité syndical de pourvoir la vice-présidence vacante.

Les délégués ACCEPTENT cette disposition à l'unanimité.

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales précise que "*le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant*" et que "*le bureau est composé, d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres du bureau*"

Par délibération du comité syndical n° 22-2020 du 6 août 2020, 3 vice-présidences ont été créées.

A ce jour, deux solutions s'offrent au SET :

- réélire un vice-président pour que le nombre de vice-présidents soit conforme avec la délibération du 6 août 2020.

En application de l'article L. 2122-7-1 du CGCT qui s'applique aux syndicats de communes par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, le comité syndical pourra décider que le nouveau vice-président occupera le même rang, dans l'ordre du tableau, que son prédécesseur. En l'absence d'une telle délibération, il deviendra 3^{ème} vice-président et les deux vice-présidents déjà en exercice remonteront d'un rang dans le tableau.

- réduire par délibération le nombre de vice-présidents à 2. Les deux vice-présidents remontent alors d'un rang dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Président propose au comité syndical de réélire un 3^{ème} vice-président.

Monsieur Jean-Pierre BRIGAND passerait 1^{er} vice-président et M Claude DUBOIS 2^{ème} vice-président.

Les délégués ACCEPTENT cette proposition.

Monsieur le Président demande qui se porte candidat ?

Monsieur Thomas LEVOY, Maire-délégué de Tissey se présente. Pas d'autre candidat.

Monsieur le Président rappelle alors que les règles applicables à l'élection du Président et des membres du Bureau sont celles applicables à l'élection du Maire et des adjoints (art.L.2122-7 et suivants du CGCT). Le Président et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection des membres du Bureau est présidée par le Président déjà élu.

Monsieur le président demande à l'assemblée de procéder à l'élection, à bulletins secrets du 3^{ème} vice-président.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Élection :

3^{ème} vice-président :

Candidat :

- **Monsieur Thomas LEVOY, Maire-délégué titulaire de Tissey**

N'ayant pas d'autre candidat, Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 40
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 34
- majorité absolue : 18

A obtenu :

- ✓ Monsieur Thomas LEVOY : 34 voix

Monsieur Thomas LEVOY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} vice-président.

Monsieur Thomas LEVOY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2°) Rapport d'Orientation Budgétaire & Programme d'Investissement du Syndicat : Délibération n° 02-2025

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un rapport spécifique avant délibération,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025, pour le budget de l'eau potable, portant analyse de la période 2019 – 2024 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2025 – 2029,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025, pour le budget de l'assainissement collectif, portant analyse de la période 2019 – 2024 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2025 - 2029,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025, pour le budget principal, portant analyse de la période 2019 – 2024 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2025 - 2029,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025, pour le budget SPANC, portant analyse de la période 2021-2024 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2025 - 2029,

Vu les projets de Programmes Pluriannuels d'Investissements pour les budgets de l'eau et de l'assainissement, projetés dans les trajectoires budgétaires du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Article 1 :

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base des rapports portant sur les budgets de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et du budget principal, a eu lieu pendant le Comité Syndical du 13 mars 2025 et avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025.

Article 2 :

PREND ACTE des Programmes Pluriannuels d'Investissements pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif, tels que proposés en annexe aux rapports d'orientations budgétaires.

3°) Adhésion de nouveaux membres – Délibération de principe : Délibération n° 03-2025

Après présentation des données financières agrégées (intégrées au ROB) et des impacts financiers Monsieur le Président propose au Comité syndical de se prononcer sur les modalités d'adhésion de futures communes (date d'entrée, conditions tarifaires...) : 7 pour l'eau et 10 pour l'assainissement collectif.

Monsieur le Président précise que le transfert de compétences aux communautés de communes n'est plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Pour autant il souhaite que le comité syndical se positionne sur la conduite à tenir quant aux collectivités qui pourraient être intéressées par une adhésion au SET.

Monsieur le Président indique que certaines communes ont reçu des mises en demeure de l'Etat notamment pour leurs ouvrages d'assainissement collectif. Elles sont parfois en grande difficulté.

Monsieur AUDEGOND, Directeur, indique que le SET pourrait proposer aux communes d'adhérer une fois qu'elles auront réalisé leurs travaux et mis en place le financement adapté.

Monsieur Christian FRANCOIS, délégué d'Aisy-sur-Armançon, pense qu'au-delà de l'impact économique il faut également penser à l'impact sur les services actuels du SET tant au niveau « technique » « qu'administratif » avec l'arrivée de nouveaux services, de nouveaux abonnés..... Il pense que le SET a vocation à offrir une solidarité mais se demande l'intérêt qu'aurait le SET d'accepter d'autres communes.

Monsieur AUDEGOND indique que l'aspect humain devra être pris en compte et adapté à la situation.

Monsieur Robert HERBERT, Maire-délégué de Fulvy pense que les communes qui ont déjà transféré leurs compétences au SET étaient en difficulté au moment de leur adhésion ce à quoi le Président répond que toutes n'étaient pas en mauvaise position.

Monsieur Christian FRANCOIS, délégué d'Aisy-sur-Armançon demande si la surcote prend en compte l'équilibre financier au sein du SET dans les 5 premières années ?

Monsieur AUDEGOND précise que ce sont les coûts actuels d'exploitation du SET qui ont été pris pour base de calcul.

Monsieur le Président pense que pour l'eau le SET pourrait envisager une adhésion sans surcote ce qui ne serait pas possible pour l'assainissement collectif.

Après débat et échanges relatifs, le comité syndical à l'unanimité des votants :

- ✓ **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** sur l'adhésion de nouveaux membres à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- ✓ **Pour la compétence « EAU » décide que ce sont les tarifs du SET qui s'appliqueront sans surcote ;**
- ✓ **Pour la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » décide que ce sont les tarifs AVEC SURCOTE qui s'appliqueront tant que cette surcote sera nécessaire à l'équilibre des comptes transférés ;**
- ✓ **DECIDE** que le transfert de la compétence « assainissement collectif » ne pourra pas se faire sans le transfert de la compétence « EAU » si celle-ci n'a pas déjà été transférée au SET.
- ✓ **DIT** que des discussions peuvent s'engager avec les communes intéressées. Il est entendu que les conditions définitives (budgétaires etc...) seront retracées dans une délibération ad'hoc pour tenir compte notamment de ce qui a été entrepris à la création du SET.

4°) Budget – Ouverture de crédits avant vote du budget :

Délibération n° 04-2025

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 49-2024 du 12 décembre 2024

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Comité syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du comité syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il sera proposé d'ouvrir des crédits dans l'attente du vote du budget primitif 2025 pour continuer les opérations liées aux travaux d'aménagement des futurs bureaux, aux études à lancer, aux travaux à réaliser au cours du 1^{er} trimestre entre autres :

Budget EAU		
Chapitre/Article	Intitulé	Montant
20/2031	Frais d'étude	35 000,00 €
20/2033	Frais d'insertion	2 000,00 €
21/21315-> 23/2313	Construction bâtiments administratifs	606 000,00 €
21/217351	Immobilisation corporelles en cours	26 000,00 €
TOTAL		669 000,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 020, 16 et 18)		4 078 300,86 €
% d'ouverture de crédits		16,40%

Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Chapitre/Article	Intitulé	Montant
20 / 2031	Frais d'études	38 500,00 €
20/2033	Frais d'insertion	2 000,00 €
21/21532	Réseaux d'assainissement	150 000,00 €
21/21562	Matériel spécifique d'exploitation	30 000,00 €
TOTAL		220 500,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 020, 16 et 18)		1 291 365,42 €
% d'ouverture de crédits		17,07%

Il convient que le comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL DU SET,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2025,

Procède à l'ouverture des crédits suivants, selon les montants et les affectations ci-dessus.

**5°) Budget Eau - Admission en non-valeur de créances éteintes – C/6542 :
Délibération n° 05-2025**

Monsieur le Président informe le comité syndical que le Tribunal de Commerce d'Auxerre a prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 19/09/2022.

Cette décision implique l'effacement de toutes les dettes antérieures au 19/09/2022. Elle s'impose à chaque créancier, la créance est définitivement éteinte et ne peut plus être contestée.

Madame le Comptable public, le 28 novembre 2024, a demandé au SET de prendre acte de cette décision et d'accepter l'admission en non-valeur créances éteintes des dettes de l'abonné concerné.

Il sera donc proposé au comité syndical d'accepter d'accorder l'admission en non-valeur de créances éteintes des titres des exercices 2019-2020 pour un montant total de 2 533,09€.

Après délibération le Comité syndical, à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2019-2020 pour un montant total de 2 533,09€,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 2 533,09€ en tant que produit irrécouvrable,

DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, et 6542 « créances éteintes ».

III. RESSOURCES HUMAINES :

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » des agents :

Délibération n° 06-2025

Monsieur le Président expose au comité syndical que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents du SET à effet du 1^{er} janvier 2025, le comité syndical, par délibération n° 10-2024 du 7 mars 2024, après avis du CST a donné mandat au CdG89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} avril 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- ✓ l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- ✓ un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- ✓ le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le CdG89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Monsieur le Président précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à**
 - Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative ;

Vu l'avis du CST du 13/06/2024 ;

Vu la délibération n° 10-2024 du comité syndical en date du 7 mars 2024 donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

• *Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents du Syndicat des Eaux du Tonnerrois à la date du 01/04/2025 et jusqu'au 31/12/2030 ;*

• *Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois ;*

• *Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :*

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
Prévoyance	Montant : 10€ brut par agent à partir du 01/04/2025 Modulation : En fonction du temps de travail les 10€ étant pour un temps plein (35/35 ^{ème})	Adhésion au 01/04/2025 Avec participation de l'employeur à la même date Fin : 31/12/2030

• S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
----------------------------------	-----------------------------------

Les frais d'adhésion sont de 25€ pour une collectivité de -50 agents à acquitter une seule fois à l'adhésion de la collectivité.

• **Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et actes en résultant.**

IV. BUDGET EAU :

1°) Accord cadre à bons de commande pour travaux de renouvellement et extension du réseau et branchement d'eau potable et d'assainissement sur le territoire des communes adhérentes du SET - Attribution du marché : 2025 – 2028 :

Délibération n° 07-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le rapport d'analyses des Offres établi par SPEE, assistant à maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 février 2025,

Monsieur le Président propose au comité syndical de retenir l'Entreprise classée première selon les critères retenus (valeur technique de l'offre et prix des prestations) :

- L'Entreprise MANSANTI TP à Flogny-la-Chapelle (89360).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à 32 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

-**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande pour les travaux 2025-2028 avec l'entreprise MANSANTI TP à Flogny-la-Chapelle ;

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant au marché ci-dessus ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener ce dossier à bien.

- **RAPPELLE** que :

- Le SET commandera des travaux concernant les travaux de renouvellement, d'extension ou le remplacement/création de branchement sur le réseau d'eau potable et d'assainissement collectif au titulaire du marché.

- L'accord cadre sera d'une durée de 4 ans. Le montant annuel de commande sera de minimum 0 €HT et maximum 500 000 €HT (comme le contrat actuel), soit un montant maximal de 2 000 000 € HT pendant la durée du marché.

- Ce contrat n'engage pas le syndicat à réaliser tous les travaux avec le titulaire. Des marchés pourront être réalisés avec d'autres prestataires après consultation pour des travaux plus importants.

2°) Etude du Bassin d'Alimentation du "nouveau forage" à Argenteuil-sur-Armançon - Diagnostic des pressions et programme d'actions - Attribution du marché et demande de subvention :

Délibération n° 08-2025

Après consultation, analyse des offres et avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 février 2025, Monsieur le Président propose au comité syndical :

- de l'autoriser à signer le marché à intervenir avec l'entreprise SCE sise à Montrouge (92), mieux-disante.

Montant de l'offre :

Montant HT de la tranche ferme : 26 600€

Montant HT de la tranche optionnelle : 4 100€

Montant HT tranche ferme + optionnelle : 30 700€

Tva à 20% en sus.

- de solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux de 80% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ **ACCEPTE** ces propositions,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec la société SCE,
- ✓ **SOLLICITE** la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

3°) Etude de faisabilité de raccordement des communes de Mélisey, Molosmes, St-Martin-sur-Armançon sur le réseau « Tonnerrois » et diagnostic - Attribution du marché :

Délibération n° 09-2025

A la suite de la délibération n° 61-2024 prise le 12 décembre 2024, une consultation a été lancée pour étudier la faisabilité de la connexion de Melisey au réseau du SET.

Cette étude vient en complément d'un travail réalisé par l'ATD pour le compte de la commune suite aux problèmes récurrents de qualité et de quantité de l'eau potable.

L'Agence Régionale de Santé demande qu'une solution soit mise en œuvre pour rétablir la distribution d'une eau conforme.

Le cahier des charges de l'étude a été scindé en 2 parties :

Une tranche ferme comprenant :

- La modélisation des réseaux de Mélisey, Molosmes, St Martin et relance des Dannots
- La visite des ouvrages et l'estimation des coûts de réhabilitation
- La proposition de scénarii technico économique

Une tranche optionnelle comprenant le diagnostic ouvrage des réservoirs à réhabiliter en fonction du scénario retenu.

2 bureaux d'étude sur 3 ont répondu.

Au vu de la sélection et du classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché public à la société ARTELIA pour un montant de 11 500 € HT Hors option et 35 000 € HT avec option.

L'étude est subventionnable à 40%. Elle sera rattachée à la demande d'aide déposée avec le programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec la société ARTELIA pour un montant de 35 000€ HT avec option,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour en poursuivre l'exécution,
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2025.

Monsieur Georges CUSSAC, délégué de la commune de Vezinnes quitte l'assemblée pour des raisons professionnelles.

4°) Elaboration d'une stratégie de protection des ressources : **Délibération n° 10-2025**

Monsieur le Président indique aux délégués que l'adoption d'une stratégie de protection de la ressource est une condition préalable pour accéder à certaines catégories d'aides du 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, notamment les aides aux travaux de sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable, l'animation pour la préservation de la ressource, etc.

La stratégie de protection de la ressource en eau constitue un outil essentiel qui remplit plusieurs fonctions clés.

Elle permet aux collectivités responsables de l'eau potable et à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) d'établir leurs actions prioritaires concernant deux aspects majeurs :

- La protection de la ressource,
- La gestion des quantités d'eau disponibles

Il est important de noter qu'elle doit être coordonnée avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) pour la zone de captage, dont la mise en place est devenue obligatoire avec une échéance fixée à juillet 2027. Cette coordination est bidirectionnelle : tout changement dans l'une des composantes (PGSSE ou stratégie) peut nécessiter une adaptation de l'autre.

Pour ce faire, l'AESN incite les collectivités compétentes en « eau potable » à définir leur stratégie, et ainsi d'établir un programme d'actions pluriannuel et chiffré.

Il convient pour la collectivité compétente, et donc pour le syndicat de :

Poser une stratégie, en définissant les objectifs poursuivis par les actions qui seront mises en œuvre, et les leviers d'action qui seront actionnés pour cela ;

Définir les actions opérationnelles à mener sur le territoire, en tant que maître d'ouvrage ;

Caractériser les modalités de mise en œuvre : échéances, coût, partenaires à mobiliser, etc. ;

Dimensionner des moyens humains et financiers adaptés ;

In fine : bénéficier des subventions de l'AESN.

A cet effet, le Syndicat a donc lancé une consultation pour l'élaboration de cette stratégie.

Après consultation et analyse des offres, Monsieur le Président propose au comité syndical de retenir le Bureau d'étude mieux-disant ARTELIA pour un montant de 22 230€ HT et de solliciter la subvention auprès de l'AESN à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- *ACCEPTE cette proposition,*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec la société ARTELIA pour un montant de 22 230,00€ HT,*
- *SOLLICITE la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,*
- *DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour en poursuivre l'exécution,*
- *DIT que les crédits seront ouverts au budget primitif 2025.*

5°) Travaux d'interconnexion d'eau potable entre Argenteuil-sur-Armançon et Pasily - Avenant n°4 – Lot 1 – marché Guinot :

Délibération n° 11-2025

VU le marché passé avec le groupement de commande GUINOT TP et SCHMIT TP pour le lot 1 « canalisations » et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter l'avenant n° 4 comme suit :

Modifications introduites par le présent avenant :

La remise en état des accotements a été plus importante que prévue sur le secteur de Grimault en raison des nombreux cailloux présents. La trancheuse a abîmé le bicouche neuf qui a été fait sur la route de la ferme de Fretoy, des reprises de bicouche complémentaires sont nécessaires pour la remise en état de la voie communale.

Ces travaux complémentaires représentent une plus-value de 5 894.54 €HT par rapport à l'avenant 2.

En raison des conditions météorologiques ne permettant pas la réalisation des reprises de chaussée (enrobé et bi-couche) dans de bonnes conditions, le délai du marché est donc prolongé de 2 mois soit jusqu'au 5/04/2025

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant par rapport à l'avenant 3 : + 4039.67 €HT

Montant de l'avenant par rapport au montant initial : -7 066.31 €HT

% du marché par rapport au montant initial : -0.87 %

Montant du nouveau marché : 807 933.69 €HT

Prestations	Total du marché (HT)	Guinot TP (HT)	Schmit TP (HT)
Argenteuil Pasily	465 216,88 €	270 011,40 €	195 205,48 €
Fretoy Grimault	161 084,31 €	161 084,31 €	
Refolement Argenteuil	181 632,50 €		181 632,50 €
Total	807 933,69 €	431 095,71 €	376 837,98 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°4 tel que présenté ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et à en poursuivre l'exécution ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

Monsieur Audegond indique qu'à ce jour les communes de l'ex SIAEP Châtel Gérard sont desservies par l'interconnexion sauf Grimault car le Skid provisoirement installé à Fautures doit toujours être en fonction.

6°) Fourniture et pose d'un débitmètre – Captage des Guinandes et demande de subvention :

Délibération n° 12-2025

Monsieur le Président informe le comité syndical que le captage des Guinandes est actuellement équipé de 2 compteurs sur 2 canalisations principales : L'une vers le réservoir de Vaubardon (Régie), l'autre vers le réservoir de Prés hauts à Tonnerre (DSP).

Une 3^{ème} canalisation permet d'alimenter la commune de Junay et, en cas de dysfonctionnement du captage de Junay 2, le secteur de Vezinnes, Dannemoine, Cheney, Tronchoy et Roffey.

Les volumes transitant par cette canalisation sont comptabilisés avec les volumes en direction de Tonnerre (DSP).

Afin de fiabiliser la sectorisation et le calcul des rendements, il est nécessaire d'installer un débitmètre sur la conduite de secours des Guinandes vers Junay 2.

La position des canalisations impose la pose des équipements dans un regard extérieur à construire.

A cet effet Monsieur le Président propose au comité syndical :

- ✓ d'adopter le devis établi par SUEZ pour un montant de travaux qui s'élève à 10.716,74 € HT .
- ✓ D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Intitulé du projet :		TONNERRE_Pose d'un débitmètre de sectorisation au captage des Guinandes			
Porteur de projet :		SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS			
Dépenses		Recettes			
Travaux	10 716,74		AESN	40 %	4 286,70
			Etat - DETR	40 %	4 286,70
			Syndicat des Eaux du Tonnerrois	20 %	2 143,35
Total € HT	10 716,74		Total € HT	100 %	10 716,74
TVA 20 %	2 143,35		Syndicat des Eaux du Tonnerrois		2 143,35
Total € TTC	12 860,09	Total € TTC		12 860,09	

Après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ **ADOpte** cette proposition,
- ✓ **SOLLICITE** les aides financières telles que présentées ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

V. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Tonnerre – Réhabilitation du Poste de relevage de l'hôpital et demande de subvention :

Délibération n° 13-2025

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter le devis établi par CIVB et de solliciter les subventions au taux de 80% auprès de l'Agence de l'eau et au titre de la DETR 2025 comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Intitulé du projet :		TONNERRE_Réhabilitation du Poste de relevage de l'Hôpital			
Porteur de projet :		SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS			
Dépenses		Recettes			
Remplacement armoire électrique	5 840,00		AESN	40 %	13 629,60
Autosurveillance	4 454,00		Etat - DETR	40 %	13 629,60
Installation dégrilleur automatique	22 810,00		Syndicat des Eaux du Tonnerrois	20 %	6 814,80
Terrassement	970,00		Total € HT	100 %	34 074,00
Total € HT	34 074,00		Syndicat des Eaux du Tonnerrois		6 814,80
TVA 20 %	6 814,80	Total € TTC		40 888,80	
Total € TTC	40 888,80				40 888,80

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ **ACCEPTTE** cette proposition,
- ✓ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour en poursuivre l'exécution,
- ✓ **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

VI. DECISIONS prise par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Monsieur le Président informe le comité syndical de la décision prise comme suit, en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière HT	Durée
33-2024	EAU/AC/SPANC	Renouvellement contrat d'assurance GROUPAMA	GROUPAMA	<ul style="list-style-type: none"> - N° 03403892N1016 (ex 1012) – carte EAU POTABLE <ul style="list-style-type: none"> o Cotisation annuelle : 8 693,30€ HT soit 9 463,38€ TTC o Date échéance : 01/01 - N° 2000998760010 (ex 0009) – carte ASSAINISSEMENT <ul style="list-style-type: none"> o Cotisation annuelle : 9 891,72€ HT soit 10 758,96€ TTC o Date échéance : 01/01 - N° 42073562Y0002 (ex 0001) – SPANC <ul style="list-style-type: none"> o Cotisation annuelle : 540,92€ HT soit 590,36€ TTC o Date échéance : 01/01 	2025-2028
01-2025	EAU/AC	Intégration des données du SIG du SET dans le logiciel du prestataire et accès informatique	SUEZ EAU France	<p>Rémunération du prestataire : Le montant de la prestation de base, facturable la première année du contrat est calculée sur la base :</p> <p>1- Intégration des communes EAU - Données en SHP - forfait 1 fois : 3 675,00€ HT -</p> <p>2- Intégration des communes ASSAINISSEMENT - Données en SHP forfait 1 fois : 3 675,00€ HT</p> <p>4- Intégration des fonds de plans : forfait 1 fois 1 365,00€ HT -</p> <p>5- Forfait 1 fois mise à jour annuel 2 535,00€ HT -</p> <p>Prix révisés à chaque échéance</p> <p>Non retenu : 3-Intégration des plans des communes PDF ou DXF 5 communes : forfait 1 fois pour 5 communes : 12 350,00€ HT</p>	La prestation est conclue pour une durée de deux ans
02-2025	EAU	Avenant 3 marché Guinot/Schmit TP lot 1 Interconnexion Pasilly	GUINOT / SCHMIT TP	<p>Montant de l'avenant par rapport à l'avenant 2 : + 1854,87€ HT</p> <p>Montant de l'avenant par rapport au montant initial : - 11 105,99€ HT -</p> <p>% du marché par rapport au montant initial : - 1,4% - Montant du nouveau marché : 803 894,02€ HT</p>	
03-2025	BUDGET PRINCIPAL	Quote-part tickets restaurant 2023	EDENRED	versement : 83€	
04-2025	EAU	Renouvellement ligne de trésorerie	Banque Populaire	Montant : 500 000€ - Commission : 500€ Index : Euribor 3 mois : 2,962% (au 03/02/2025) - Marge : 0,40%	12 mois
05-2025	EAU	Avenant n°1 - contrôle technique locaux Lices	Bureau Veritas	La mission de base est modifiée afin de rajouter la mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH - Avenant : 250,00€ HT - montant du contrat initial : 3 720,00€ HT - Montant du nouveau contrat : 3 970,00€ HT	
06-2025	EAU/AC	Contrat de prestations périodiques	APAVE	Vérification de 16 ouvrages d'eau et 10 ouvrages d'assainissement auquel se rajoute le bungalow de Semevoy le Bas - Coût annuel : 1 942,00€ HT soit 2 330,40€ TTC révisable chaque année	Durée du contrat : 1 an renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de 3 mois au moins avant la date d'échéance du contrat,

VII. POINT D'INFORMATION :

Monsieur AUDEGOND fait le point sur la remise des offres pour les travaux des locaux des lices. Sur 7 lots 4 ont été déclarés infructueux par la CAO. Une consultation a été relancé avec un planning de réalisation qui passe de 8 mois à 11 mois. La remise des offres est fixée au 4 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

ADMINISTRATION GENERALE :

Vice-présidence vacante

Délibération n° 01-2025

Rapport d'Orientation Budgétaire & Programme d'Investissement du Syndicat Période 2025 – 2029 actualisée

Délibération n°02-2025

Adhésion de nouveaux membres – Délibération de principe

Délibération n°03-2025

Budget – Ouverture de crédits avant vote du budget

Délibération n°04-2025

Admission en non-valeur de créances éteintes – c/6542

Délibération n°05-2025

RESSOURCES HUMAINES :

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » des agents

Délibération n°06-2025

EAU :

Accord cadre à bons de commande pour travaux de renouvellement et extension du réseau et branchement d'eau potable et d'assainissement sur le territoire des communes adhérentes du SET – Attribution du marché : 2025-2028

Délibération n°07-2025

Etude du Bassin d'Alimentation du « nouveau forage » à Argenteuil-sur-Armançon – Diagnostic des pressions et programme d'actions – Attribution du marché et demande de subvention

Délibération n°08-2025

Etude de faisabilité de raccordement des communes de Mélisey, Molosmes, St-Martin-sur-Armançon sur le réseau « Tonnerrois » et diagnostic – Attribution du marché

Délibération n°09-2025

Elaboration d'une stratégie protection des ressources

Délibération n°10-2025

Travaux d'interconnexion d'eau potable entre Argenteuil-sur-Armançon et Pasilly – Avenant n°4 – lot 1 – marché Guinot

Délibération n°11-2025

Fourniture et pose d'un débitmètre – Captage des Guinandes et demande de subvention

Délibération n°12-2025

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Tonnerre – Réhabilitation du Poste de relevage de l'hôpital et demande de subvention

Délibération n°13-2025